

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0015_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**Contrat de prestation de prêt de
l'exposition hommage à Régis Colin
« PARCOURS » - autorisation de
signature**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

8. domaine de compétence par thème
8.9 culture

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin porte une politique d'art visuel hors les murs,

CONSIDERANT que la ville de Cherbourg-en-Cotentin, est conduite à faire appel à des prestataires pour le développement de sa programmation hors les murs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} -- D'approuver et signer le contrat de prestation passé avec l'association 3 p'tit points, représentée par M. Mat André, pour le prêt à titre payant de l'exposition hors les murs « PARCOURS » en hommage à Régis Colin.

ARTICLE 2 - D'imputer la dépense de 1 000 euros au budget 2024, ligne de crédit 56355, nature 6188.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240202-DM_2024_0015-AR



ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 février 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

La Maire-Adjointe

Catherine Gentile

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gentile', written over the printed name 'Catherine Gentile'.